

Mont-Soleil Voilure réduite pour le projet d'affectation

Soumis pour information à la population concernée dans le courant du mois de juin 2016, le projet de plan d'affectation avait été plébiscité par les propriétaires et les habitants de Mont-Soleil. Il a par contre reçu un accueil pour le moins réservé de la part du canton. La Municipalité se voit dès lors contrainte de le redimensionner.



Les affectations destinées au développement des activités touristiques et de services, elles, ne sont pas remises en question.
(Photo Chloé Bifrare)

Malgré le travail important réalisé en amont, le projet de la Municipalité n'a pas franchi le cap de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) au moment de l'examen préalable. Si les parties s'entendent sur la question de la préservation des qualités

naturelles et paysagères du site, les opinions divergent quant la lecture qui est faite du nouveau plan directeur cantonal et de son application.

Mont-Soleil se trouvant en zone agricole, seules les nouvelles constructions ou les agrandissements hors du volume existant ayant une vocation agricole sont autorisés. Les autres réalisations doivent faire l'objet d'une dérogation à la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Depuis le tour de vis imposé par l'Office fédéral du développement territorial et le Tribunal administratif fédéral, l'OACOT a été contraint de revoir sa pratique, jusque-là relativement libérale selon ses dires. Déjà assez stricts, les critères se sont encore durcis. Les dérogations ne sont octroyées que dans de très rare cas.

Pas un hameau

C'est pourquoi l'intention du Conseil municipal consistait à considérer le secteur «densément» bâti de Mont-Soleil comme un hameau. Cela aurait permis la mise en place d'une zone de maintien et d'offrir ainsi aux propriétaires des possibilités raisonnables de transformation des constructions existantes.

Or, et c'est là que le bât blesse, l'OACOT ne l'entend pas de cette oreille. A ses yeux, Mont-Soleil ne peut pas être considéré comme un hameau au sens de la fiche de mesure A_03 du Plan directeur cantonal 2030, car il ne répond pas aux critères de définition d'un hameau.

Selon le canton, le secteur de Mont-Soleil figure au plan directeur en tant que territoire à habitat dispersé et est simplement subordonné à la LAT. Il considère le projet de la Municipalité comme des mesures destinées à contourner les prescriptions de la législation fédérale. Il refuse ainsi les propositions défendues par les autorités municipales de placer une partie de Mont-Soleil en zone de maintien. Le régime de la zone agricole, qui prévaut actuellement, ne sera donc malheureusement pas modifié.

Affectations touristiques pas remises en question

La Municipalité et l'OACOT s'entendent, en revanche, pour dire que le développement de Saint-Imier doit avoir lieu avant tout dans la vallée. Dès l'instant où il n'est pas possible d'obtenir des solutions satisfaisantes pour l'ensemble des propriétaires de Mont-Soleil sans préteriter les capacités d'urbanisation et de densification à Saint-Imier même, le Conseil municipal envisage de redimensionner son projet. Il s'agit de tenir compte des critiques émises et d'inscrire ce dernier dans le cadre légal actuel.

Les affectations destinées au développement des activités touristiques et de services ne sont, quant à elles, pas remises en question. Elles devront néanmoins faire l'objet d'une redéfinition de leur périmètre en fonction des données concrètes de développement fournies pour les cinq à dix prochaines années par les institutions et entreprises concernées.

Le canton, pour sa part, s'engage à reprendre langue avec l'Office fédéral du développement territorial. L'objectif est d'obtenir un assouplissement de l'application de LAT de la part des Chambres fédérales et d'atténuer ainsi, pour les propriétaires de bâtiments existants, les effets négatifs de la loi actuelle.

(cm)

Pas de réouverture estivale prévue à la Rue du Midi

Les travaux de remplacement des conduites et de réfection de la chaussée et des trottoirs entrent dans leur dernière phase à la Rue du Midi, à Saint-Imier. Il faudra néanmoins encore patienter quelque peu avant de retrouver l'usage complet de cet axe.

Les services techniques ont procédé, pour l'essentiel, au remplacement des conduites défectueuses et aux nouvelles introductions aux bâtiments. Seuls des travaux électriques sont encore en cours et devraient s'achever dans le courant juillet.

Il n'est pas prévu de réouverture estivale de la rue à la circulation. Les nuisances occasionnées par le trafic sur une chaussée non revêtue sont en effet sans commune mesure avec les avantages que celui-ci procurerait aux riverains pour une si courte période (poussière et bruit notamment). Le tapis définitif sera posé à la rentrée d'août et une réouverture envisagée à la fin du même mois.

La Municipalité est consciente des désagréments occasionnés pour les habitants du secteur et les automobilistes qui avaient l'habitude de transiter par la rue du Midi. Elle tient à les remercier de leur patience et de leur compréhension.

Place du Marché ouverte partiellement au stationnement

Afin de compenser les places de stationnement supprimées par le chantier de réfection du parvis et des abords de la Collégiale, le Conseil municipal a décidé de reconduire le schéma de stationnement mis en place l'an dernier à l'occasion des travaux sur la rue du Temple. Ainsi, le quart sud-est de la place du Marché sera ouvert au parcage des véhicules. Cette mesure entrera en vigueur le mercredi 3 août et durera sous cette forme jusqu'à la foire d'automne.

(cm)

Saint-Imier, le 11 juillet 2017